

Séance du 21 Mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents Conseil Municipal	En exercice	Votants
10	11	11

L'an **deux mille vingt trois**Et le **21 Mars**A **20 heures 30**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Patrick PALISSE, Maire**

Présents : Véronique BELANGER  
Raphaël CHEVALARD  
Michèle HOOGE  
Stéphane LHUISIER  
Anne LUPIAC  
Lysiane PALISSE  
Patrick PALISSE  
Joël PUJADE  
Frédéric PUGNERE  
Mireille ROUZAUD

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 030-213001969-20230321-D202312-DE

Date de la convocation
16/03/2023

Absentexcusé : Patrick DOUCHY donne pouvoir à Frédéric PUGNERE

A été nommée secrétaire : Lysiane PALISSE

Objet de la délibération :**Achat de biens immobiliers****DEMANDE DE FINANCEMENT A MOYEN TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat des deux granges qui jouxtent le terrain de pétanque pour un montant de 70 000 € et 10 000 € à prévoir pour réparation de la toiture de la grange côté Nord.

L'achat est approuvé par 11 voix pour et 0 abstentions.

Un nouveau débat est engagé ce jour sur les modes de financements possibles après avoir examiné le montant des échéances annuelles cumulées des emprunts, montant qui sera en forte baisse dès 2026/2027. Les possibilités de financement sont multiples. Après débat, il est décidé de financer l'ensemble (80 000 €) à 30 % par des fonds propres et à 70 % par un emprunt de 56 000 €.

Il s'agira d'un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de 56 000 € d'un coût total de 87 058 € **(31 058 € d'intérêts)**

Cet emprunt sera remboursé en 240 *mois*, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au **taux fixe de 4.75 %**, par trimestre **échéances constantes de 1 088.22 €**.

Frais de dossier : **0,15% du montant financé, avec un minimum de 50 €, soit 84 €**

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait et délibéré à LE PIN, le 21 Mars 2023  
Pour copie conforme au registre.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Affiché le  
ID : 030-213001969-20230321-D202312-DE

Le Maire  
**Patrick PALISSE**

